

**Arrêté n°24-AT-0065
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0057**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°24-AT-0057 en date du 06/05/2024,

CONSIDÉRANT que report des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0057 du 06/05/2024, portant réglementation de la circulation :

- face au 41 RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE D ELBEE (D9A), de D9A jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- du 39 au 41 RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

sont prorogées jusqu'au 14/06/2024.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 27/05/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

- Monsieur Yohann MUZARD (ATLANROUTE)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Le 1er adjoint
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°24-AT-0057
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 27/03/2024 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Monsieur Yohann MUZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 24/05/2024 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules est interdite face au 41 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 2

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D ELBEE (D9A), de D9A jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE.

Article 3

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit du 39 au 41 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 06/05/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



41

51
51BIS

5262

5263

5672

14BIS
5190F

39T

36

37

29B

27

19

17

21

16

25BIS

26

25

27BIS

2

33

35

30

31

32BIS

38

39

39BIS

3

15

6

7

44

5414

8BIS

5417

10

12

14

12BIS

5438

15

11A

11

9BIS

7B

9

2

4

2

1

2

3

7

1

2

3

313 S

5369

5389

5394

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399

5399